

2021.06.22.Suspension.reforme.AC.par.CE.Le.Gvt.au.tapis _____	3
2021.03.03.Gvt.confirme.reforme.AC.C.est.toujours.non _____	5
2020.11.25.Censure.CE.calcul.reforme.AC.Victoire.majeure _____	7
2020.07.27.Maintien.reforme.AC.par.Gvt.Finalement.elle.reste _____	9
2020.06.05.Abrogation.immediate.reforme.Assu.chomage _____	11
2019.11.14.Ref.Assu.chomage.Le.Gvt.trouve.des.beneficiaires _____	13
2019.06.24.Reforme.AC.4p.presentation _____	15

Réforme Assurance Chômage : Le gouvernement à nouveau au tapis !

Le mouvement social et le Conseil d'Etat viennent d'infliger une lourde défaite au gouvernement. Saisi par la CGT, la FSU et Solidaires afin que soit suspendu le décret portant réforme de l'assurance chômage du 30 mars dernier, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre la réforme du salaire journalier de référence dont le système projeté doit engendrer des inégalités en montants d'allocations pour une même période travaillée de 1 à 50 !

Dans la droite ligne de sa décision de novembre dernier, le juge a donc fait droit aux syndicats et suspendu, dans l'attente d'une décision au fond, les règles de calcul du montant de l'allocation chômage qui devaient entrer en vigueur le 1er juillet. Ce n'est guère étonnant au vu des incohérences et contradictions d'un gouvernement incapable de justifier du bienfondé de sa politique se fondant sur une hypothétique amélioration du "marché du travail", allant jusqu'à prétendre pendant l'audience que c'est aux salarié-es d'obliger le patronat à leur proposer des contrats non précaires !

Alors que Macron a annoncé le retour de la réforme des retraites, cette nouvelle victoire du mouvement social signe une nouvelle défaite du gouvernement pour qui la réforme de l'assurance chômage a servi ces derniers mois de réforme « étendard ». Même si nous ne doutons pas qu'il revienne rapidement à la charge, cette victoire doit le faire réfléchir. Elle met en cause sa capacité à gérer l'assurance chômage dans le respect de l'intérêt des chômeurs-euses, gestion qui doit être de la compétence des seul-es représentant-es des travailleurs-euses. Alors que les besoins sociaux sont partout criants, il est temps pour notre camp de construire une protection sociale en phase avec les enjeux du 21ème siècle. Réellement protectrice des droits de la population, à commencer par les plus modestes, contre les aléas de la vie que ce soit en termes de santé, de vieillesse, de chômage.

Mais ces victoires rappellent surtout qu'il ne faut jamais rien lâcher, qu'il nous faut toujours construire dans les lieux de travail et dans l'espace public le rapport de force pour empêcher ce gouvernement de nuire à nos droits et en gagner de nouveaux. A commencer par un vrai statut du salarié permettant de toucher son salaire même ayant perdu son emploi !

Paris, le 3 mars 2021

Réforme de l'assurance chômage : c'est toujours non !

La ministre du travail Elisabeth Borne a annoncé le 2 mars que le gouvernement entendait bien mettre en place la scandaleuse contre-réforme de l'assurance chômage en publiant un décret courant mars. Au menu notamment l'entrée en vigueur du calcul du nouveau salaire journalier de référence dès le 1^{er} juillet de cette année. Celui-ci aura pour conséquence de diviser jusqu'à deux les allocations des travailleurs-euses alternant chômage et emploi, régression justifiée par le gouvernement parce que ceux/celles-ci bénéficieraient d'un système d'allocations plus protecteur, ce qui est faux ! Rappelons d'ailleurs que la rupture d'égalité entre allocataires avait justement été censurée par le Conseil d'État en novembre dernier. Pendant ce temps-là le véritable responsable de la précarité à savoir le patronat ne se verra pas taxer sur les contrats courts avant septembre 2022 ! Voilà une curieuse conception de la justice sociale ! Et quel mépris à l'égard des travailleurs-euses dont les activités sont par définition intermittentes et nécessitent une prise en compte spécifique dans le cadre du chômage (spectacle vivant, événementiel, tourisme...) alors qu'ils et elles sont déjà touchés-es de plein fouet par la crise actuelle !

D'autre part, pour pouvoir être indemnisé, le gouvernement entend revenir à une durée d'emploi de 6 mois sur une période de 28 mois (alors qu'elle est actuellement de 4 mois travaillés sur une durée de 24 mois depuis le 1^{er} août dernier). Ce sera effectif pour octobre (2021), en fonction en réalité de l'amélioration (ou pas) du « marché » du travail. Le gouvernement rend par ailleurs dégressives à partir du 9^{ème} mois les indemnités allouées aux plus hautes rémunérations à compter du 1^{er} juillet 2021 et prévoit de réduire cette durée en fonction là aussi de l'évolution de l'emploi. Finalement, les effets attendus de ces mesures sont limpides : **faire plusieurs milliards d'euros d'économies sur le dos des chômeurs-euses. Euphémisme pour dire en réalité que plusieurs centaines de milliers de personnes vont être plongées dans la misère...**

Alors que la crise économique voit se multiplier les plans sociaux et que malgré des chiffres officiels en trompe-l'oeil, le chômage et la précarité augmentent de manière alarmante, le gouvernement entend faire payer la crise économique par celles et ceux qui n'en sont pas responsables. Plutôt que protéger les plus fragiles et les plus modestes, il préfère donc préserver les profits du patronat et des intérêts financiers. Ce choix de société mortifère et injuste envers les plus faibles, Solidaires sera toujours là pour le combattre. Comme l'ensemble des organisations syndicales, nous exigeons toujours l'abandon total de cette réforme ! Et des solutions concrètes existent. Solidaires exige des politiques de créations massives de l'emploi, des services publics renforcés et la réduction du temps de travail à 32 h !

Construisons le rapport de force contre le projet de décret qui doit mettre en place ces attaques intolérables contre les droits des chômeurs-euses. **Plusieurs mobilisations sont prévues en mars pour défendre leurs droits, soyez nombreuses et nombreux à y participer !**

Abandon de la réforme ! 100 % des chômeurs-euses indemnisés-es ! Aucune allocation chômage en dessous du SMIC ! Extension du RSA au 18-25 ans ! 32 h de temps de travail ! Interdictions des licenciements pour les entreprises réalisant des profits ! Arrêt des CDD abusifs et passage en CDI soit la norme d'embauche ! Prolongation de toutes les indemnisations pendant la crise sanitaire et année blanche pour les chômeurs-euses à partir de la reprise complète de l'activité !

Réforme de l'assurance chômage : une victoire majeure !

Suivant les conclusions de son rapporteur public, le Conseil d'État vient de censurer la modification du calcul du salaire journalier de référence, soit l'une des principales briques de la réforme de l'assurance chômage décidée unilatéralement par le gouvernement à l'été 2019.

Celle-ci se proposait de changer le mode de calcul des allocations chômage en prenant comme base de calcul la totalité de la période de référence et non plus seulement les jours travaillés, promettant de jeter dans la misère plusieurs centaines de milliers de chômeurs-euses dont les allocations se seraient vues diminuées drastiquement. Or, ce nouveau système de calcul vient heureusement d'être bloqué par le Conseil d'Etat. L'Union syndicale Solidaires ne peut dès lors que se féliciter d'avoir intenté avec la CGT un recours contre cette attaque scandaleuse contre les droits des chômeurs-euses, recours qui vient de mettre à terre le second volet de la réforme qui devait entrer en application le 1er avril 2021 après avoir été de multiples fois reportée.

Même si la réforme dans son ensemble n'est pas complètement abrogée, cette censure majeure est une preuve que la lutte sous toutes ses formes, y compris juridique, paie. Le gouvernement vient de subir un revers politique majeur et va donc devoir revoir sa copie. Nous l'avions pourtant prévenu.

Cette réforme pénalise en premier lieu les jeunes, les précaires et les femmes. Encore un petit effort MM. Macron et Castex, **jetez donc le reste de votre réforme inepte à la poubelle comme l'ensemble des syndicats le revendiquent. C'est notamment ce que nous exigerons dans la rue le 5 décembre, contre le chômage et la précarité.**

Paris, le 25 novembre 2020

Réforme de l'assurance chômage : finalement, elle reste...

Face à la fronde de l'ensemble des syndicats qui en exigent l'abrogation, Macron avait promis des "ajustements" à sa réforme unilatérale de l'assurance chômage de 2019. Depuis, le nouveau premier ministre en a annoncé le report à début 2021. Finalement, le gouvernement prévoit que le premier volet de la réforme, entré en application au 1er novembre 2019, s'appliquera quand même à toutes les personnes ayant perdu leur emploi avant le 1er août 2020 ! Bref alors qu'il avait été annoncé que la réforme devait être revue du fait du contexte économique lié au confinement, le gouvernement appliquera quand même son premier volet à des centaines de milliers de personnes, à commencer par les plus précaires et intérimaires mis à la porte pendant le confinement !

Ce qui signifie que seul-es les travailleurs-euses mis-es au chômage entre le 1er août et le 31 décembre 2020 n'auront pas à justifier d'avoir travaillé 6 mois sur les 2 dernières années. Mais ce ne sera pas pour autant un retour à avant. Une sorte de régime dérogatoire leur sera ainsi appliqué. Ainsi s'ils et elles devront justifier de 4 mois travaillés comme avant la réforme, la durée sur laquelle cette période est calculée restera inchangée à 24 mois (au lieu de 28 auparavant) : elle sera donc plus courte ! Quant à la période de rechargement des droits, elle est fixée à 4 mois (au lieu d'un seul avant la réforme)... Sachant qu'au 1er janvier 2021, ce sera application de la réforme dans toute sa brutalité, et donc du deuxième volet qui calcule les droits sur période travaillée **et non** travaillée. Rappelons que selon les propres chiffres de l'UNEDIC, ce volet provoquera la baisse de moitié des allocations de centaines de milliers de personnes !!

Ce gouvernement n'aura donc pas mis longtemps à déchirer le voile sur sa véritable nature. Libérale et sécuritaire, tout l'opposé de ce que la population et la société réclament. Tout ce qui est de nature à construire la justice sociale est et sera mis de côté afin de satisfaire les appétits financiers. Le monde d'après, c'est donc bien le monde d'avant pour la finance et le grand patronat. Ne rien apprendre et défoncer les conquêtes sociales pour engranger toujours plus de profits.

En septembre, avant partout où c'est possible, nous exigerons dans la rue et en grève l'abrogation de la réforme de l'assurance chômage, l'abandon de celle des retraites. Nous manifesterons pour la justice sociale, pour la justice climatique, pour la justice environnementale. **Sans égalité ni justice, pas de paix.**

Partout et dans tous les lieux de travail, construisons par la grève et la manifestation un monde émancipateur permettant de disposer de revenus et de conditions de vie dignes sans discriminations, un autre avenir sans Macron et son monde.

Paris, le 23 juillet 2020

Abrogation immédiate de la réforme de l'assurance chômage !

Alors que déjà avant la pandémie la réforme de l'assurance chômage décidée unilatéralement par le gouvernement contre l'avis des organisations syndicales était une aberration antisociale et une attaque frontale contre les droits des travailleurs-euses, c'est encore plus le cas dans la période de crise actuelle. Elle ne doit pas être seulement suspendue dans l'attente de jours « meilleurs ». Elle doit être abrogée et immédiatement !

La crise économique actuelle va se traduire en 2020 et après par un véritable tsunami de mises au chômage. Tout comme le dispositif d'activité partielle mobilisé et financé en quelques jours par le gouvernement confronté à la vague de l'épidémie, il est donc indispensable que face à la vague exceptionnelle de chômage annoncée, ce dernier garantisse que l'amortisseur social de l'indemnisation chômage soit pleinement au rendez-vous et à la hauteur des besoins sociaux à financer. A savoir que les chômeurs-euses bénéficient des modes de calculs de leurs temps travaillés existant avant ceux de la présente réforme. Il est indispensable que comme le demandent l'ensemble des organisations syndicales, celle-ci soit en conséquence abrogée. Ce qui inclut bien évidemment son premier volet mis en place le 1^{er} novembre dernier et qui a accru et provoqué la paupérisation de plusieurs centaines de milliers de chômeurs-euses !

L'union syndicale Solidaires exige que le décret du 28 décembre 2018 sur le contrôle des chômeurs-euses soit également abrogé. Les droits de toutes et tous doivent être revus, le chômage ne doit plus être cette période de stigmatisation et de paupérisation de la population qui y est confrontée. Et pour combattre réellement le chômage, il existe un moyen indispensable : réduire le temps de travail !

Abrogation complète et immédiate de la réforme chômage de 2019 ! Abrogation immédiate du décret sur le contrôle des chômeurs-euses ! Réduction du temps de travail à 32 h !

Paris, le 5 juin 2020

Réforme de l'Assurance Chômage : le gouvernement trouve des bénéficiaires...

Voilà plus d'une semaine qu'ils et elles se succèdent dans les différents médias pour vanter les mérites de leur réforme. « De nouveaux droits sont créés ! » L'argument est bien maigre face au cataclysme que vont engendrer les nouvelles mesures liées à l'indemnisation du chômage.

60 000 bénéficiaires avec de nouveaux droits ?

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel en avril 2018 estimait le nombre de bénéficiaires de ces nouveaux droits à 60 000 tout au plus : 17 000 à 30 000 pour les démissionnaires et 29 300 pour les travailleur·euses indépendant·es.

Mais ce que les défenseur·ses de la réforme expliquent moins, c'est le parcours du/de la combattant·e et/ou les conditions restrictives pour y accéder.

Les démissionnaires devront justifier de 5 ans d'activité continue et d'un projet de reconversion ou de création d'entreprise travaillé dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) puis validé par une Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR).

Les indépendant·es devront quant à eux / elles avoir exercé leur activité pendant au moins deux ans, au titre d'une seule et même entreprise, avec un chiffre d'affaire annuel moyen minimal de 10 000 euros sur les deux dernières années. La cessation d'activité devra être le résultat d'une liquidation ou d'un redressement judiciaire avec éviction du / de la dirigeant·e.

Et 1 300 000 perdant·es

Face à ces « nouveaux droits », on trouve des mesures liées aux nouvelles règles d'indemnisation. Et quelles mesures ! Allongement de la durée d'affiliation sur une période plus courte pour ouvrir des droits (6 mois sur 24 au lieu de 4 sur 28 pour les moins de 53 ans), mise en place de la dégressivité pour les hauts revenus à partir du 7^e mois et, au 1^{er} avril 2020, un nouveau calcul du Salaire Journalier de Référence (SJR) donc du montant de l'allocation chômage (ARE).

La note d'impact de l'UNEDIC publiée en septembre dernier est sans appel : d'ici à mars 2021, 1,3 million de privé·es d'emploi sera impacté, soit un·e chômeur·euse sur deux ! Certain·es verront la durée de leurs droits réduite du fait d'une période d'affiliation plus courte, d'autres ouvriront (ou pas) des droits plus tard, le temps d'obtenir les 6 mois d'affiliation requis, y compris en cas de rechargement, au lieu d'un seul mois auparavant. Quant à celles et ceux qui perdront leur emploi à compter du 1^{er} avril prochain, le montant de leur allocation pourra baisser drastiquement en cas de permittance (alternance de périodes d'emploi et de chômage, par exemple 6 mois de travail échelonnés sur 12 mois).

**31 rue de la Grange
aux belles
75 010 Paris**

**Téléphone 33 1 58 39 30 20
Télécopie 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org
www.solidaires.org**



Alors le gouvernement et son service après-vente argumentent. Certes, l'allocation mensuelle diminuera mais la durée du droit augmentera. Il n'y aura donc pas de réduction du montant global du droit ouvert ! Sauf qu'il y a une différence entre (sur)vivre avec 850 euros pendant 6 mois et 500 euros pendant 12 mois.

D'ici à fin 2022, l'UNEDIC estime que les dépenses liées à ces nouvelles règles baisseront de 6 milliards d'euros.

Cette réforme, loin de protéger les plus fragiles, va faire plonger dans la précarité toutes celles et tous ceux qui galèrent au quotidien faute d'avoir un emploi stable, à temps plein : les moins qualifiées, les jeunes, les femmes mais également les « seniors », appelées à rester plus longtemps sur le marché du travail.

Au lieu de lutter contre les chômeur·euses en les contrôlant, en les culpabilisant et en les rendant responsables de leur situation, il serait grand temps de lutter contre la précarité et le chômage, générés par des années de politiques privilégiant le capital au détriment du travail. Car le problème n'est pas le coût du travail mais bel et bien la recherche sans fin du profit ! Il s'agit d'une volonté politique de casser la protection sociale.

Que ce soit pour l'assurance chômage, les retraites, la santé... opposons leur la nôtre, fondée sur une plus juste répartition des richesses. **Le 30 novembre, le 5 décembre et ensuite !**



Réforme de l'Assurance chômage

Muriel Pénicaud : « une réforme résolument tournée vers le travail, vers l'emploi, contre le chômage et pour la précarité »

Joli lapsus de la Ministre du travail lors de la présentation, le 18 juin, de la réforme de l'Assurance chômage ! Cette erreur de langage n'est finalement pas si éloignée de la réalité lorsqu'on découvre les 12 mesures portées par le gouvernement.

Les chômeur·euses devront payer

Sur les 3,4 milliards d'euros d'économie sur le régime d'Assurance chômage décrétés par le Premier Ministre dans sa lettre de cadrage d'octobre 2018, 80% seront réalisés sur le dos des chômeur·euses. Pour ce faire, les règles d'accès à une indemnisation du chômage vont être revues de façon drastique, comme s'ils et elles étaient responsables de leur situation, tout en exonérant largement la responsabilité du patronat et du capitalisme financier.

Alors qu'aujourd'hui il « suffit » de justifier d'une activité salariée de 4 mois au cours des 28 derniers mois (pour les moins de 53 ans), il faudra dès le 1er novembre prochain avoir travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois, soit 1 jour travaillé sur 4 au lieu de 1 sur 7 depuis 2009. Cette seule mesure exclurait entre 250 000 et 300 000 sans emplois de l'Assurance chômage d'après les calculs réalisés par l'UNEDIC en début d'année. Cette prévision se basait sur 6 mois travaillés au lieu

de 4 tout en conservant les 28 mois comme période d'affiliation. Mais le gouvernement enfonce le clou en ajoutant un critère supplémentaire : une période d'affiliation réduite à 24 mois. Il justifie son choix par une conjoncture plus favorable, des créations d'emploi en hausse et une baisse du chômage.

Pourtant, à y regarder de plus près, le tableau est



moins idyllique qu'il n'y paraît. 87% des embauches se font aujourd'hui en CDD ou en intérim ; 30% de ces contrats concernent des périodes de travail d'une journée ou moins et le recours aux CDD de moins d'un mois a été multiplié par 2,5 en 20 ans. Autrement dit, la précarité a envahi le « marché du travail ».

Les différentes réformes (« Loi travail » de 2016 puis « Ordonnances travail » de 2017) ont fragilisé encore plus tout un pan de notre société en pulvérisant le Code du travail et les droits des travailleur·euses. Sous couvert de « souplesse », de « pragmatisme » et d'« efficacité », il fallait « casser la peur de l'embauche » (en facilitant les licenciements), « responsabiliser » les actif·ves - avec ou sans emploi - en leur permettant d'adapter leurs « compétences » aux besoins du marché : par la monétarisation du Compte personnel formation (CPF) et une future appli qui permettra de faire son marché de « compétences » via son smartphone et sanctionner celles et ceux qui pointent tous les mois à Pôle emploi (en renforçant le contrôle de la recherche d'emploi).

Le gouvernement envisage également de revoir les règles de calcul des indemnités chômage. Au lieu d'être calculées à partir des jours travaillés, elles le seront sur le revenu mensuel moyen du travail à partir d'avril 2020. L'argument ? « Faire en sorte que le travail paye toujours plus que l'inactivité » ! Avec cette mesure, le montant global des droits alloués à chacune ne devrait pas changer mais cette somme sera étalée sur une période plus longue avec, pour conséquence, une baisse non négligeable du revenu mensuel. Dans un contexte de « chasse aux chômeur·euses », ces dernier·es se retrouveront dans la situation de devoir accepter n'importe quel emploi, dans n'importe quelles

un recours contre le décret sur le contrôle des chômeurs et chômeuses

L'Union syndicale Solidaires et le syndicat Solidaires SUD emploi avec les associations de chômeurs et chômeuses ont décidé de déposer un recours contre le décret sorti en catimini à la fin décembre 2018.

Ce décret prévoit de très lourdes sanctions contre les chômeurs et chômeuses accusées à tout va de ne pas rechercher suffisamment un emploi, de ne pas accepter les offres raisonnables qui leur sont faites. Le résultat, multiplications des menaces, sanctions et radiations... et pour les travailleur·euses de pôle emploi la double casquette de conseils et de sanctionneur·euses...

conditions, afin d'éviter les sévères sanctions définies par le gouvernement dans le décret du 28 décembre dernier (que Solidaires et plusieurs organisations et associations de chômeurs attaquent). Le Ministère du Travail estime à 690 millions d'ici à 2021 les économies réalisées via ce nouveau mode de calcul.

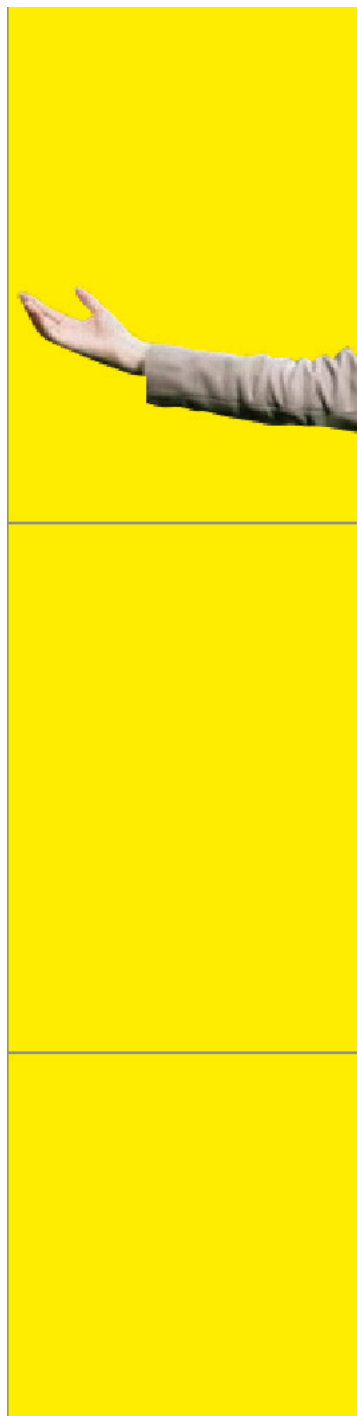
Les droits rechargeables – créés en 2014 – sont également dans le collimateur du gouvernement. Ce principe permet à des chômeur·euses indemnisé·es, qui reprennent une activité durant leur période de chômage, de recharger leurs droits lorsque ces derniers sont épuisés et ce, sous réserve qu'ils et elles justifient de 150 heures travaillées. « Le seuil minimum de rechargement sera ramené à 6 mois, au lieu d'un mois aujourd'hui » explique le Ministère. Autant dire que ces droits rechargeables ne le seront plus puisque la durée de travail revient à celle permettant d'ouvrir des droits.

Les premières victimes de cet « Acte II » (se voulant être le volet « social » versus le volet « flexibilité » imposé par les réformes du marché du travail) seront les plus précaires, les femmes, les séniors mais aussi les jeunes pour qui l'entrée sur le marché du travail est toujours un parcours du / de la combattant·e.

Il faut ajouter à ce tableau que l'Assurance Chômage, dont le rôle est de venir en aide aux chômeur·euses, est toujours amputée d'une partie de ses ressources pour le financement du service public de l'emploi. Ce qui revient à faire payer par les chômeurs et chômeuses les emplois et conditions d'accueil qui leur sont dus.

Le retour de la dégressivité

Alors pour ne pas être taxé de « Président des riches », le gouvernement a fait le choix de réintroduire le



principe de dégressivité pour les 10% de salarié·es les mieux payé·es (salaire de plus de 4500 euros brut mensuels). Ces dernier·es (hormis pour les plus de 57 ans) se verront appliquer une dégressivité de 30% au bout du 7ème mois de chômage. L'allocation perçue ne pourra cependant pas être inférieure à 2261 euros



Chamboulez tout à monter vous même

net par mois.

Pour justifier cette mesure, le Ministère du Travail s'appuie sur une série de chiffres : plus le revenu de remplacement est élevé, plus la période de chômage serait longue. Pour autant, il omet de mentionner que 76% des allocataires touchant les indemnités maximales ont plus de 50 ans. Il oublie également que ce public dit « senior » rencontre des difficultés particu-

lières à retrouver un emploi du fait de son âge.

Quant au principe même de la dégressivité, rappelons qu'il avait été mis en œuvre entre 1992 et 1996 et qu'une étude de l'INSEE de 2001 avait conclu que sa mise en place avait « ralenti le retour à l'emploi ». De même, un récent travail de l'OFCE fin 2017 a souligné que cette mesure était tout sauf efficace. Mais le gouvernement s'entête. La course aux économies là encore. Et nul doute que la dégressivité imposée à ce public a priori privilégié sera ensuite généralisée à l'ensemble des chômeur·euses.

Bonus-malus à minima

C'était aussi une promesse du candidat Macron : appliquer un « bonus-malus » aux entreprises abusant des contrats courts pour les « responsabiliser » et ainsi « lutter contre la précarité ». Ce sujet brûlant – rejeté par le patronat – avait entre autres conduit à l'échec des négociations de la future Convention d'assurance chômage.

Après de nombreux débats, les entreprises seront mises à contribution. Mais à minima !

Seuls 7 secteurs (sur 38) seront concernés à compter du 1er janvier 2020. Le bâtiment et le médico-social seront exonérés de ce léger dispositif. Il ne concernera que les entreprises de plus de 11 salarié·es. La modulation des cotisations sera faible puisque ces dernières varieront entre 3 et 5% (soit + 0,95% au maximum pour les entreprises pénalisées).

Ces variations seront calculées selon le nombre de salarié·es s'inscrivant à Pôle emploi ramené à l'effectif total d'une entreprise. Pour peu que ces travailleur·euses fassent valoir leurs droits à Pôle emploi s'ils et elles en ont !

Concernant les CDDU* (excepté dans les secteurs du spectacle et de l'audiovisuel), ces derniers seront surtaxés de 10€, soit grosso modo une heure de SMIC, cotisations comprises.

De nouveaux droits

Inscrite dans la Loi pour « La liberté de choisir son avenir professionnel », l'indemnisation du chômage des démissionnaires et des indépendant·es sera effective en novembre prochain. Les décrets d'application devraient être pris cet été.

Tout·es les salarié·es ayant au moins 5 ans d'ancien-

*Le CDDU (d'usage) permet à un employeur d'un secteur d'activité défini d'augmenter ses effectifs en employant rapidement un extra. Ce contrat ne peut être utilisé que pour répondre à des besoins ponctuels et immédiats, pour un poste spécifique, et limités dans le temps.

neté dans leur entreprise pourront démissionner et prétendre à l'Assurance chômage sous réserve d'avoir un projet professionnel. Ce droit sera renouvelable tous les 5 ans, « soit 8 fois dans une vie professionnelles de 40 ans ».

Quant aux indépendant·es, ils et elles se verront allouer une allocation mensuelle de 800 euros pendant 6 mois. L'activité professionnelle devra avoir généré un revenu minimum de 10 000 euros par an sur les deux dernières années avant liquidation judiciaire. Là non plus, ce droit ne sera pas limité dans le temps.

Ces « nouveaux droits » devraient concerner, selon l'UNEDIC, quelques 60 000 personnes tout au plus.

1000 agent·es supplémentaires à Pôle emploi pour 3 ans

Dans le cadre de cette réforme, « plus de moyens » seront donnés à Pôle emploi. Le gouvernement annonce 1000 embauches mais pour une durée de 3 ans. Il s'engage sur l'arrêt de la diminution des effectifs engagée depuis plusieurs années. L'opérateur public a d'abord subi une baisse de 297 ETP en 2018, puis de 800 cette année. La baisse du chômage (contestée en interne), la dématérialisation à l'œuvre et les multiples réorganisations effectuées en vue de gagner en productivité justifiaient à l'époque cette saignée.

A cela, il faut ajouter le transfert d'effectifs vers les plateformes de contrôle de recherche d'emploi (600 à ce jour, 1000 à terme).

Alors le recrutement de 1000 agent·es, même s'il démontre que les agent·es de Pôle emploi ont eu raison de se mobiliser massivement en novembre 2018 (près de 40% de grévistes), est bien loin de compenser l'hémorragie des effectifs.

La future convention tripartite (feuille de route paraphée par l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi) sera prochainement signée. Une nouvelle offre de service sera élaborée à cette occasion. On sait d'ores et déjà que l'accent sera mis sur le développement des compétences dans le cadre du « Plan investissement com-



pétences ». De même, un nouvel accompagnement dédié aux « permittent·es » sera proposé... par des opérateurs privés !

Bien qu'au bord de l'asphyxie, les missions de Pôle emploi n'ont pas à être sous-traitées ! Ce qu'il faut, ce sont des moyens humains et financiers à la hauteur des besoins, loin de tous calculs budgétaires et politiques.

Macron a exprimé une volonté constante depuis son élection, celle de faire prendre par l'Etat les décisions concernant l'Assurance chômage. Il a ainsi commencé par supprimer les cotisations salariales, remettant de fait en cause la logique assurantielle du régime. A la place, une hausse de la CSG – impôt à la main de l'exécutif – dont une partie vient alimenter les caisses de l'UNEDIC, a été décidée pour toutes et tous. On voit ce qu'il en est maintenant de ces décisions.

Les syndicats, dont toutes les déclarations condamnent les décisions prises en ce qui concerne les économies faites sur le dos des chômeur·euses, l'ont bien compris. Au-delà des déclarations, c'est notre responsabilité d'agir ensemble pour faire reculer cette politique de contrôle, diminution des droits, économies et ce, avec les associations de chômeur·euses, les premiers et premières concerné·es. Solidaires SUD Emploi et Solidaires appellent à agir en ce sens.

Vos droits, vos luttes, votre syndicat...

www.solidaires.org contact@solidaires.org

fb @USolidaires twitter @UnionSolidaires

31 rue de la grange aux belles 75010 Paris, 01 58 39 30 20

le 24 juin 2019

